DÉPARTEMENT
ESSONNE
CANTON
ARPAJON
COMMUNE
ÉGLY

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Égalité – Fraternité

N° 2022-AG-083 bis

ARRETÉ DU MAIRE

PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULER ET DE STATIONNER ROUTE DE BOISSY

Le Maire d'ÉGLY,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et R 417-10,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal et notamment l'article R 610-5

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

CONSIDÉRANT que des travaux de piquage sur conduite d'eau potable pour raccordement de poteau incendie pour le compte de Vélia doivent être réalisés, à compter du **mardi 18 octobre 2022**, par la Société ECOTS-BTP sise 1 Rue Louis Blanc, 60180 Nogent-sur-Oise

CONSIDÉRANT que pour la bonne exécution des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement **Route de Boissy,**

ARRÊTE :

ARTICLE 1° - À compter du **mardi 18 octobre 2022** et jusqu'à la fin des travaux, **la circulation et le stationnement seront interdits Route de Boissy.**

ARTICLE 2° - Le bénéficiaire est en charge de se conformer aux dispositions et contraintes faites aux entreprises.

ARTICLE 3° - Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'Entreprise chargée desdits travaux.

ARTICLE 4° - Les véhicules en infraction sur la zone du chantier seront immobilisés et mis à la fourrière. Les frais liés à l'enlèvement des véhicules seront intégralement à la charge du propriétaire.

ARTICLE 5° - Monsieur le Maire d'Égly et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Égly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Égly
- Monsieur le Directeur de la ECOTS-BTP sise 1 Rue Louis Blanc, 60180 Nogent-sur-Oise

Certifié exécutoire compte tenu de la Publication le 17 octobre 2022

Le Maire d'Égly

Édouard MATT

Fait à Égly, 17 octobre 2022

Le Maire d'Égly

Édouard MATT